

Scolarisation avant 3 ans

Il est possible de scolariser un enfant de moins de trois ans sous certaines conditions et si les capacités d'accueil le permettent.

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

Le dispositif s'adresse aux enfants de **moins de 3 ans** résidant dans un quartier d'éducation prioritaire, afin de favoriser leur acquisition du langage et leur socialisation.

Les classes dédiées aux très petites sections (TPS) sont situées dans les écoles de [la Belle Épine](#), de [l'Escapade](#), du [Parc](#) et du [Bontemps](#).

Pour la rentrée 2026-2027, les enfants concernés par cette demande d'admission doivent être nés en priorité **entre janvier et juillet 2024**.

Les modalités d'accueil

Les enfants sont admis à l'école sous certaines conditions spécifiques liées à leur âge :

- **Ils ne pourront pas fréquenter l'accueil du matin et du soir**, ni les temps périscolaires de l'après-midi afin de respecter leur rythme ;
- **Ils bénéficieront d'une adaptation progressive à la restauration scolaire** au cours du premier trimestre (pour les familles qui le souhaitent)

Comment faire ?

[Téléchargez le formulaire de demande d'admission en toute petite section \(avant 3 ans\)](#) et joignez les documents suivants :

- Attestation des horaires des parents établie par leurs employeurs ;
- Tout autre document que vous jugerez utile ;
- Déposez le dossier à l'hôtel de Ville ou dans l'une des mairies annexes, ou retournez-le par voie postale ou par mail à inscriptionscolaire@cergy.fr
- **À remettre avant le 30 avril 2026**

Instructions des demandes

La demande d'admission ne vaut pas inscription. Elle est étudiée lors d'une commission présidée par l'adjointe au maire et composée de directeurs d'écoles, de représentants de parents élus, de représentants de l'administration municipale et de l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

La décision de la commission vous sera communiquée par courrier.

À noter : selon les effectifs, une école d'accueil différente de l'école de secteur pourra être proposée aux familles. Si la décision de la commission est favorable, les familles devront effectuer les formalités d'inscription à l'hôtel de ville ou dans l'une des mairies annexes de Cergy.

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

0 0

Retirer mon vote

Merci pour votre retour.

Aidez-nous à nous améliorer (facultatif) Envoyer le commentaire